

DÉLIBÉRATION N° 6.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 MARS 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Marie-Josée GAUBERT, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER).

EXCUSÉS : M. Allain DORLHIAC (représenté par Mme Marie-Josée GAUBERT, suppléante), Mme Josiane DUMAS.

ABSENTE : Mme Catherine MATSAERT.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

6.00 _ APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Hervé ICARD

1. Contexte :

Depuis 2020, Montélimar-Agglomération exerce de plein droit la compétence « eau potable » en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Afin de permettre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il a été convenu entre les communes non adhérentes à un Syndicat d'eau potable et Montélimar-Agglomération des conventions de délégation permettant à chaque commune de continuer à exercer cette compétence.

Sur le territoire de Montélimar-Agglomération, les communes suivantes sont concernées :

- Montélimar,
- Allan,
- Ancône,
- Châteauneuf du Rhône,
- Marsanne,
- Portes en Valdaïne,
- Rochefort en Valdaïne.

Ces conventions ont été renouvelées chaque année depuis 2020, et prendront fin en le 31/12/2024 pour toutes les communes sauf Marsanne et Rochefort en Valdaïne.

2. Evolution des périmètres et de l'autorité organisatrice

La ville de Montélimar a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01/09/2011 pour une durée initiale de 8 ans. L'avenant 2 a permis de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2023.

La ville de Montélimar doit donc étudier le mode de gestion le plus adapté et, le cas échéant, engager une procédure pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable.

Naturellement, les réflexions, entamées dans ce cadre, se sont rapidement et évidemment élargies au questionnement d'une stratégie communautaire.

Suite à une réunion de concertation avec les 7 communes de Montélimar-Agglomération détentrices de convention de délégation de compétence ayant eu lieu le 19/10/2022, il a été décidé par 5 d'entre elles de mutualiser l'exploitation de leur service d'eau potable. Le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable serait communautaire et concernerait les communes suivantes :

- Montélimar,
- Ancône,
- Allan,
- Châteauneuf-du-Rhône
- Portes-en-Valdaïne.

Lors d'une nouvelle réunion entre les 7 communes le 24 février 2023, il a été décidé de prévoir en options la possibilité d'intégrer dans le nouveau contrat les communes de Marsanne et Rochefort en Valdaïne au 1^{er} janvier 2025.

3. Choix du mode de gestion

Montélimar-Agglomération a le choix entre la gestion publique en régie du service, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée sous forme de délégation de service public (concession) selon différentes options.

L'exploitation du service nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des abonnés.

Montélimar-Agglomération devrait programmer des investissements si elle souhaitait gérer le service avec ses propres moyens. En effet, il serait nécessaire de doter la régie de locaux, d'outils d'exploitation (véhicules, logiciel métiers ...) et de recruter du personnel spécialisé dans le domaine de l'eau potable.

En parallèle, la régie devrait alors avoir recours à des prestataires (fournitures, quelques sous-traitances, voire astreinte...), impliquant la passation de plusieurs petits marchés, au vu du périmètre étudié, engendrant probablement une majoration des coûts. Ceci n'aurait pas pour effet de transférer les risques commerciaux, d'exploitation, de maintenance ou de renouvellement au prestataire.

La concession permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Les exigences du service en particulier en termes patrimoniaux, d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un opérateur privé qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand, à un coût plus contenu. La mobilisation d'experts sectoriels est facilitée.

Les conditions d'achats permettent également de fiabiliser l'approvisionnement, notamment en période d'inflation et de marchés tendus, comme actuellement.

L'analyse comparative des modes de gestion montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté dans le respect des orientations stratégiques prises par Montélimar-Agglomération notamment en termes de réactivité, de continuité de service, de moyens humains à multi-compétences et de gestion de crise.

Pour permettre de mener ce projet à l'échelle communautaire, le nouveau contrat débutera donc le 01/01/2025 et le contrat de DSP de la ville de Montélimar en cours sera prolongé d'une année, du 01/01/2024 au 31/12/2024, permettant d'organiser et de mener une telle procédure d'attribution sur un périmètre communautaire.

La durée du nouveau contrat de concession de service communautaire serait fixée à 6 ans.

4. Les principales caractéristiques du futur contrat

Les missions principales confiées au concessionnaire seront :

- L'exploitation du service sur tout son périmètre (production, distribution),
- L'entretien et les manœuvres courantes, la maintenance de tous les équipements,
- La mise en œuvre d'une stratégie pour la performance des réseaux,
- Les contrôles réglementaires,
- Les opérations de renouvellement sur les équipements du service,
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- L'astreinte sur le fonctionnement des ouvrages,
- Le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- La gestion Clientèle,
- L'information de la Collectivité (reporting régulier et contrôles),
- La prise en charge d'investissements éventuels.

Contrat

- Proposition d'une durée de 6 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2030.

Périmètre

- Périmètre de base : Allan, Ancône, Châteauneuf du Rhône, Montélimar, Portes en Valdaïne
- Deux options : intégration des territoires de Marsanne (option 1) et de Rochefort en Valdaïne (option 2) avec la possibilité de lever une des deux options ou les deux options en même temps.

Entretien, maintenance et renouvellement

- Le concessionnaire devra assurer notamment les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement (hors modification de la réglementation).
- Mise en place d'un compte de renouvellement (engagement de dépenses et programme de réalisation de travaux) et d'une garantie,

Contrôles et sanctions

- Sanctions ciblées et applicables sous forme de pénalités,
- Clauses de révision du contrat adaptées au contexte

Régime des responsabilités

- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls.
- Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Dispositions tarifaires et fiscales

- Les tarifs prévus doivent figurer dans le contrat. La tarification doit respecter le principe de l'égalité entre les usagers.
- La grille tarifaire sera définie et validée par l'Agglomération, pendant la consultation, sur la base des offres remises puis des négociations engagées.
- Il sera convenu dans le contrat que le concessionnaire collecte et reverse la surtaxe à la Collectivité. Il est donc indiqué le délai de reversement de ces recettes.

Gouvernance et compte-rendu d'activité

- Présentation de comptes rendus annuels (rapports d'activités et comptes rendus financiers). Ils permettent le contrôle du concessionnaire et assurent la transparence de la gestion.
- Afin de renforcer le rôle de contrôle de la Collectivité, le contrat comprendra plusieurs clauses spécifiques (comité de pilotage, reporting, etc.)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour les communes de Allan, Ancône, Châteauneuf-du-Rhone, Montélimar et Portes en Valdaine ainsi que les deux options dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

D'APPROUVER les orientations principales et les caractéristiques d'eau potable telles que décrites dans le rapport de présentation ci-jointe et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service public d'eau potable,

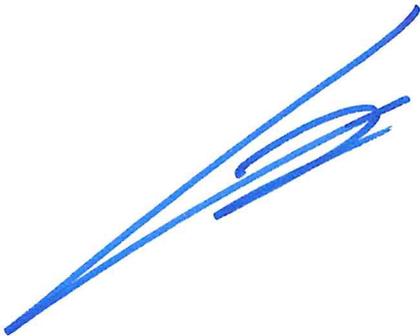
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

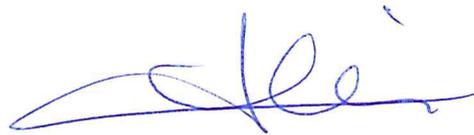
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2023

Julien CORNILLET
Président

A blue ink signature of Julien Cornillet, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Christophe Roissac, featuring a stylized, cursive script.